Initiative between the Government of Canada and the Voluntary Sector

DRAFT FOR DISCUSSION

An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector

May 2001

Canada

Voluntary Sector

For more information please visit our website:
www.vsi-isbc.ca

Une version francaise de ce document est aussi disponible

Additional copies of this workbook can be obtained by calling

Toll-free Number:	1 800 O-Canada (1 800 622-6232)
TTY/TDD:	1 800 465-7735
Internet Address:	www.canada.gc.ca

or by downloading them in a variety of formats from
the above-noted web site, or by writing to:

Voluntary Sector Initiative Secretariat
1110-85 Albert Street
Ottawa, Ontario
K1P 6A4

101-06644/

DRAFT FOR DISCUSSION

An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector

May 2001

Canada

Voluntary Sector

THE JOINT ACCORD TABLE AT GLANCE

The Accord Project is one of the components of the Voluntary Sector Initiative. The purpose of the project is to develop a framework document - the Accord - and associated monitoring and reporting measures that will improve the way the federal government and the voluntar sector work together for the benefit of Canadians. Approximately one year will be devoted to the development of the framework document. In the second year, attention will shift to implementing the Accord's provisions. The Joint Accord Table serves as a focal point for the development of the framework document and associated implementation measures. The Table is composed of an equal number of government officials and members of the voluntary sector. Its members include:

Lynne Toupin
Chief Executive Officer
Canadian Cooperative Association

Al Hatton
Executive Director
Coalition of National Voluntary Organizations (NVO)

Colleen Ford
Executive Director
Canadian Parks and Recreation Association (CPRA)

Graham Stewart
Executive Director
John Howard Society of Canada

Wayne Helgason
Executive Director
Social Planning Council of Winnipeg

Elaine Teofilovici
Executive Director
YWCA of Canada

Huguette Beauchamp
Présidente
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Bill McCloskey
Assistant Commissioner
Canada Customs and Revenue Agency

Susan Scotti
Assistant Deputy Minister
Human Resources Development Canada

Guillaume Bissonnette
General Director
Finance Canada

Kristine Burr
Assistant Deputy Solicitor General
Solicitor General Canada

Matthew King
A/Assistant Deputy Minister
Fisheries and Oceans Canada

Martha Nixon
Assistant Deputy Minister, Operations
Citizenship and Immigration Canada

Jean-Guy Saint-Martin
Assistant Deputy Minister
Canada Economic Development

SHARE YOUR VIEWS ON THE DRAFT ACCORD

The members of the Joint Accord Table would like to know what you think about the draft Accord. You may share your views on-line at the following web site: www.vsi-isbc.ca

Alternatively, the Table invites you to complete this workbook and mail your responses to the address indicated on page 18 of the workbook.

The Table would like to receive input from the first round of consultations by July 31, 2001 but will be pleased to accept input until the end of September 2001.

MESSAGE FROM CO-CHAIRS

We present for your consideration a draft Accord between the Government of Canada and the voluntary sector. The draft was developed by the Joint Accord Table. The Table serves as the focal point for the Accord's development.

This past decade has brought with it, from many quarters, a greatly increased awareness of the voluntary sector and the contribution it makes to society. In 1998, the development of Compacts between the government and the voluntary sector in the United Kingdom attracted world-wide interest. In February 1999, the Report of the Panel on Accountability and Governance in the Voluntary Sector in Canada spoke about the benefits of a relationship management framework akin to a Compact. In August 1999, *Working Together - Report of the Joint Tables* proposed that the Government of Canada and the voluntary sector develop such a framework. *Working Together* led directly to the Voluntary Sector Initiative, announced on June 9th, 2000. The Joint Accord Table was then established, leading to the development of the present draft.

The draft Accord recognizes that there is a long-standing relationship between the Government of Canada and the voluntary sector. It seeks to capture the behavioural principles which have underpinned many instances of successful cooperation, past and present. It also suggests the establishment of mechanisms to guide the further development of the relationship. It seeks to consolidate recent progress and encourage still more.

In drafting this document, members tried to strike a balance between principles to help guide the way we work together and commitments and measures designed to strengthen the relationship. This was done in the recognition that the relationship between the Government of Canada and the sector is inherently fluid and dynamic, and that the Accord's role is to provide a framework within which that relationship can develop and evolve.

It is our hope that this draft will spark a rich debate. A multi-faceted consultation is planned which will reach voluntary sector, Government of Canada, and other stakeholder audiences. Some of this will be sector-led, some of it will be government-led, and much of it will be done jointly. The first stage of consultations, in the spring of 2001, will be used to gather initial reactions, and will be followed by another round of consultations in the early fall. The Table plans to use the results of these consultations to bring its work on the Accord itself to a close by late fall. Attention will then shift to the challenge of implementing the Accord and its undertakings. There will be many opportunities and many different ways for Canadians to contribute to the Accord's development. We welcome your contributions.

Sincerely,

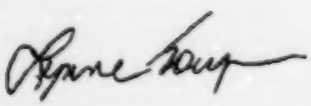

Lynne Toupin
Chief Executive Officer
Canadian Cooperative Association

Bill McCloskey
Assistant Commissioner
Canada Customs and Revenue Agency

Co-chairs of the Joint Accord Table

TABLE OF CONTENTS

I Overview 1

II Purpose of this Accord 2

Share your views on Section II 3

III Shared Values of Canadians 5

Share your views on Section III 4

IV Principles 6

Share your views on Section IV 9

V Benefits of this Accord 11

Share your views on Section V 10

VI Commitments to Action 12

Share your views on Section VI 13

VII Taking the Accord Forward 15

Share your views on Section VII 14

Share your views on the Accord in general 17

Participant Information 18

Staying in Touch 18

Annex A : Description of the Voluntary Sector 19

Annex B : Wording on equality rights 20

NOTES :

I. OVERVIEW

The voluntary sector, the public sector and the private sector constitute three pillars of Canadian society. Our quality of life, our economic strength and the vitality of our democratic institutions depend on the vibrancy of these interdependent sectors and the support they provide to one another.

This Accord deals specifically with the relationship between the voluntary sector and the Government of Canada in its full breadth and depth and at every level across the country. It recognizes the importance of other relationships in an interdependent world, especially those which both the Government of Canada and the voluntary sector have with other orders of government.

Canadians live in a society that embraces the freedom of individuals to engage with others to address issues of public interest. The democratic process provides one such avenue of engagement, but there is another. Canadians recognize that not all civic issues can or should be addressed by government alone, and have built within society an independent infrastructure - the voluntary sector - to address such issues. This Accord recognizes the independence of the voluntary sector.

The voluntary sector and the Government of Canada share a long tradition of joining forces to achieve common goals, but there is also a healthy tension inherent in the relationship which sometimes manifests itself in the form of challenge, criticism and discord. The result is a dynamic interplay between the government and the sector that has allowed each to better meet the needs of Canadians. The Accord adds to this interplay a framework which will enhance the hundreds of relationships that already exist between individual departments and voluntary sector organizations, and facilitate the formation of others. It moves the Government of Canada and the voluntary sector toward greater mutual understanding and a more cooperative way of working together.

This Accord is a document of both symbolic and practical importance. Its goal is to create an enabling framework that will help both the voluntary sector and the Government of Canada to better serve Canadians. It is focussed on what unites us, which is a commitment to the common good, and is backed by a determination to work together in a mutually supportive manner to enhance quality of life in Canada and abroad.

II. PURPOSE OF THIS ACCORD

NOTES :

The purpose of this Accord is to strengthen the ability of both the voluntary sector and the Government of Canada to better serve Canadians. It provides a framework to enhance existing relationships and foster the development of others. It recognizes that there are many levels to the relationship. It is based on values, principles and commitments, out of which flow practices that will help shape the evolution of the relationship and processes that will help guide it.

This Accord is anchored in the belief that there are many circumstances where it is possible and appropriate for the Government of Canada and the voluntary sector to work together as partners to achieve common outcomes and results. The concept of partnership implies that the partners agree on what they want to achieve, and feel that, because of their complementary strengths, that they are better able to reach those outcomes together rather than separately. The Accord provides a framework that encourages and facilitates cooperative and collaborative behaviour.

This Accord recognizes that there are circumstances where the Government of Canada and voluntary sector organizations may choose to tackle issues of common interest separately. The Accord acknowledges the need to respect such decisions. This applies equally to situations where government and voluntary sector organizations disagree and advocate different courses of policy action.

For many voluntary sector organizations, the question of a working relationship with the Government of Canada may never arise. That does not diminish the Government of Canada's responsibility to be sensitive to the impact that its legislation, regulations, policies and programs might have on the voluntary sector organizations and, more importantly, their ability to work in service to Canadians. The Accord recognizes this.

Share your views on Section II (Purpose):

Is the purpose of the Accord clear to you?

Does this vision of how government and the voluntary sector relate capture what you would want to see in this relationship?

Share your views on Section III (Shared Values):

Do these values capture what is important to you and your organization?

Are these the values which should underpin the relationship between the Government of Canada and the voluntary sector?

III. SHARED VALUES OF CANADIANS

NOTES :

This Accord is premised on a shared commitment to the following values held by Canadians:

Democracy – upholding the right of individuals to associate freely with one another in the pursuit of a common purpose, recognizing that freedom of expression and advocacy are integral to the functioning of democracy.

Active Citizenship – acknowledging the value derived when Canadians express their sense of responsibility to each other by becoming engaged in civic matters, whether through political or voluntary sector activity or both.

Social Justice – respecting the rights of Canadians under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the rights of individuals worldwide as defined by the *United Nations Universal Declaration of Human Rights.*

Inclusion – recognizing and respecting diversity, including the right to speak and be heard.

IV. PRINCIPLES

NOTES :

The following principles form the foundation for the relationship:

Independence and Interdependence

The federal government and the voluntary sector:

- Acknowledge that government and voluntary sector organizations are autonomous and have separate accountabilities;
- Recognize that the Government of Canada has a responsibility to establish policies and make decisions which it believes are in the public interest, being accountable for its actions to all Canadians;
- Recognize the independence of voluntary sector organizations, including their right within the law to challenge and advocate changes to government policies;
- Recognize that advocacy is inherent to debate in civil society and that, subject to the above principles, it should not affect any funding relationship that might exist; and
- Recognize that while the parties are independent, they are also interdependent, and by working in mutually supportive ways can help each other to enrich the quality of life in Canada and abroad.

Dialogue

The federal government and the voluntary sector:

- Recognize the need to engage in open, respectful, informed and sustained dialogue which accommodates a diversity of viewpoints and acknowledges this diversity as inherently valuable;
- Respect the requirements of the other in regard to the way in which dialogue occurs and the way sensitive information is handled, so as to maintain trust;
- Recognize that dialogue between the government and the voluntary sector and the sharing of ideas and experience contribute to improved priority setting and better public policy; and
- Recognize that appropriately designed governance structures can help contribute to the achievement of sustained dialogue.

NOTES :

Cooperation and Collaboration

The federal government and the voluntary sector:

- Acknowledge the benefits to be gained by identifying common priorities and working cooperatively and collaboratively to achieve complementary aims and objectives;
- Recognize that successful working relationships are characterized by respect for what others bring to the relationship, recognition of the constraints under which they operate, transparency and mutual trust;
- Acknowledge that, among its attributes, the Government of Canada is a vehicle by which Canadians can identify issues of public concern and mobilize resources on a national scale to deal with them;
- Acknowledge that, among its attributes, the voluntary sector can often respond to issues of public concern as they manifest themselves in communities, doing so with the benefit of support and involvement of Canadians and in a way which is appropriate to local circumstances; and
- Recognize that when the voluntary sector and the Government of Canada work together to address issues of mutual concern, they strengthen the social fabric through increased civic engagement.

Public Accountability

The federal government and the voluntary sector:

- Acknowledge that the government and the voluntary sector both have constituents to whom they are accountable; and
- Acknowledge that both need to utilize and build on standards of best practice to ensure accountability and transparency and to maintain public trust.

NOTES :

Share your views on Section IV (Principles):

Are the principles — independence and interdependence, dialogue, cooperation and collaboration, and public accountability — the right principles to underpin the relationship between the government and the voluntary sector?

Do these principles capture what is most important to you?

Share your views on Section V (Benefits):

Is this a realistic description of the benefits of an Accord?

NOTES :

V. BENEFITS OF THIS ACCORD

This Accord benefits Canadians by:

- Recognizing the importance of the relationship between the Government of Canada and the voluntary sector;
- Providing increased opportunities for discussion and dialogue about issues of concern and how they might best be addressed;
- Establishing practices which facilitate collaboration between the voluntary sector and the Government of Canada;
- Building on the strengths of both parties to enhance the quality of life for all Canadians;
- Increasing mutual understanding of the principles through which the Government of Canada and the voluntary sector both work to serve the needs of Canadians, and
- Contributing to and facilitating the building of civil society.

VI. COMMITMENTS TO ACTION

NOTES :

This Accord recognizes the need to support and lend substance to the values and principles of the Accord with specific commitments to action on behalf of Canadians:

Shared Commitments

To Canadians and to each other, the Government of Canada and the voluntary sector commit to:

- Observe the values, principles and undertakings outlined in this Accord;
- Cooperate and collaborate to achieve common goals and objectives as appropriate;
- Promote awareness of the contributions that the voluntary sector and the Government of Canada both make to Canadian society; and
- Maintain standards of governance, conduct and accountability which build and maintain trust and confidence and facilitate cooperation and collaboration.

Government's Commitments

To the voluntary sector and to Canadians, the Government of Canada commits to:

- Recognize the importance of funding policies and practices which contribute to the development of the relationship, strengthen the voluntary sector's capacity, and benefit Canadians;
- Recognize the need for the government and the voluntary sector to engage in open, informed and sustained dialogue in order that the voluntary sector may contribute its experience, expertise and ideas in developing better public policies and in the design and delivery of programs; and
- Address the issue of ministerial responsibility for the continued development of the relationship with the voluntary sector.

Voluntary Sector's Commitments

To the Government of Canada and to Canadians, the voluntary sector commits to:

- Provide channels through which Canadians can make themselves heard by government on important and emerging issues; and
- Address the issue of responsibility for the continued development of the relationship with the Government of Canada.

Share your views on Section VI (Commitments to Action):

What impact, if any, would these commitments have on your activities?

Are there commitments that you believe should be added or removed from the list provided?

How could the voluntary sector and the government organize themselves to continue to build their relationship?

Share your views on Section VII (Taking the Accord Forward):

Will these steps result in an improved relationship?

What role would you like to play in implementing this Accord?

How would you like to get information about how the Accord is being implemented over time?

NOTES :

VII. TAKING THE ACCORD FORWARD

This Accord is but the beginning of a journey. Measures are needed to implement its provisions, monitor progress, and report back to Canadians on results. The voluntary sector and the Government of Canada will work together to implement this Accord by:

- Building the appropriate organizational structures to give effect to the provisions of the Accord;
- Establishing processes which support the implementation and monitoring of the Accord, culminating in an annual meeting between Ministers and sector representatives to review the measures taken to date, agree on next steps, and discuss strategic opportunities for future collaboration;
- Developing codes of good practice on policy dialogue and funding to help guide interactions between government departments and voluntary sector organizations;
- Taking steps to ensure that government departments and voluntary sector organizations are aware of this Accord and its implications for them; and
- Reporting back to Canadians annually on the status of the relationship and the results that have been achieved.

This Accord represents but a step in the development of the long-standing relationship between the voluntary sector and the Government of Canada. It provides a framework for the evolution of that relationship and will bring with it governance challenges. One of those challenges will involve the handling of disputes. Another will be to review and periodically renew the Accord itself. The annual meeting between Ministers and sector representatives provides a forum for that review and for ensuring that the Accord remains an evergreen document attuned to the development of a relationship that benefits Canadians.

NOTES

Share your views on the Accord in general

What impact will this Accord have on how your organization does its work?

How can this Accord be improved to contribute to a better working relationship between the voluntary sector and the Government of Canada?

What will be critical factors in ensuring successful implementation of this Accord?

PARTICIPANT INFORMATION

(The confidentiality and privacy of information provided by individuals and organizations will be protected.)

Are you responding as an individual or on behalf of an organization?

If you are responding on behalf of an organization, please identify the organization.

What role(s) do you play with respect to the voluntary sector and/or the Government of Canada:

- ❑ Voluntary organization staff
- ❑ Volunteer
- ❑ Donor
- ❑ Government staff (If you are a public servant, what is your level of government?
  Federal____ Provincial/Territorial____ Municipal____)
- ❑ Elected official

STAYING IN TOUCH

If you would like to be kept informed and receive updates on this initiative, please identify which format you would prefer:

ELECTRONIC MAIL:

Name _____

email address _____

FACSIMILE:

Name _____

Fax number _____

POST:

Name _____

Address _____

City _____

Province_____Postal Code_____

Return to: Voluntary Sector Initiative Secretariat
1110-85 Albert Street
Ottawa, Ontario
K1P 6A4
Fax: 613 238-9300

ANNEX A : A description of the voluntary sector[1]

What's in a name

The voluntary sector is by its very nature, rich and diverse, defying precise definition. It is the core nature of the sector rather than its boundaries that matter for purposes of the Voluntary Sector Initiative. The name captures the essential spirit of the sector.

The voluntary sector comprises self-governing organizations that exist to serve a public benefit, generate social capital but do not distribute private profit to members, depend to a meaningful degree on volunteers, involve participation on a voluntary basis, and are independent or institutionally distinct from the formal structures of government and the profit sector.

Some are registered charities, some are incorporated non-profit organizations and others exist independent of these classifications. The diverse multitude of organizations range from small community-based groups to large, national umbrella organizations, all enriching the lives of Canadians in various ways. These contributions include: delivering services; advocating on behalf of community causes; encouraging self-help; facilitating international, community and economic development; advancing religious faith and practice; and raising funds and providing financial support to other voluntary organizations. In using the term "voluntary sector", it is recognized that many organizations rely on paid staff to carry out their work, although all depend on volunteers on their boards of directors for their governance.

The voluntary sector is about Canadians engaged and involved in improving life in their communities and the world.

1. For general communication purposes for the Voluntary Sector Initiative

ANNEX B: Wording on Equality Rights

Canadian Charter of Rights and Freedoms

Section on Equality Rights:

> **15.** (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.
>
> (2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

United Nations Universal Declaration of Human Rights

Article 2.

> Everyone is entitled to all the rights and freedoms set forth in this Declaration, without distinction of any kind, such as race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or other status. Furthermore, no distinction shall be made on the basis of the political, jurisdictional or international status of the country or territory to which a person belongs, whether it be independent, trust, non-self-governing or under any other limitation of sovereignty.

Initiative entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire

ÉBAUCHE À DES FINS DE DISCUSSION

Un Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire

Mai 2001

Canada

Secteur bénévole et communautaire

Pour plus de renseignements, visitez notre site Web :
www.vsi-isbc.ca

An English version of this document is also available.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de ce cahier
en composant les numéros de téléphone suivants :

Numéro sans frais :	1 800 O-Canada (1 800 622-6232)
Téléscripteur/ATME :	1 800 465-7735 ;

ou en les téléchargeant sous diverses formes
du site Web mentionné ci-dessus ;

ou en communiquant avec le

Secrétariat de l'Initiative du secteur
bénévole et communautaire
1110-85, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 6A4

ou à l'adresse Internet suivante :
www.canada.gc.ca

ÉBAUCHE À DES FINS DE DISCUSSION

Un Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire

Mai 2001

Canada

Secteur bénévole
et communautaire

COUP D'OEIL SUR LA TABLE CONJOINTE SUR L'ACCORD

Le projet de l'Accord est l'un des volets de l'Initiative du secteur bénévole et communautaire. Le but du projet est d'élaborer un document-cadre – l'Accord – ainsi que des mécanismes connexes de suivi et de rapport qui favoriseront une collaboration plus étroite entre le gouvernement fédéral et le secteur bénévole et communautaire dans l'intérêt des Canadiens et Canadiennes. On consacrera environ une année à l'élaboration du document-cadre. La seconde année, on se concentrera plutôt sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord. La Table conjointe sur l'accord joue un rôle central dans l'élaboration du document-cadre et des mécanismes connexes de mise en oeuvre. La Table est composée d'un nombre égal de hauts fonctionnaires fédéraux et de membres du secteur bénévole et communautaire. Feront partie de ses membres :

Lynne Toupin
Présidente-directrice générale
Canadian Cooperative Association

Al Hatton
Directeur exécutif
Regroupement des organisations nationales bénévoles (ONB)

Colleen Ford
Directrice exécutive
Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL)

Graham Stewart
Directeur exécutif
La Société John Howard du Canada

Wayne Helgason
Directeur exécutif
Conseil de planification sociale de Winnipeg

Elaine Teofilovici
Directrice exécutive
YWCA du Canada

Huguette Beauchamp
Présidente
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Bill McCloskey
Sous-commissaire
Agence des douanes et du revenu du Canada

Susan Scotti
Sous-ministre adjointe
Développement des ressources humaines Canada

Guillaume Bissonnette
Directeur général
Finances Canada

Kristine Burr
Sous-solliciteur général adjoint
Solliciteur général Canada

Matthew King
Sous-ministre adjoint par intérim
Pêches et Océans Canada

Martha Nixon
Sous-ministre adjointe
Citoyenneté et Immigration Canada

Jean-Guy Saint-Martin
Sous-ministre adjoint
Développement économique Canada

PARTAGEZ VOTRE POINT DE VUE SUR L'ÉBAUCHE DE L'ACCORD

Les membres de la Table conjointe sur l'accord aimeraient savoir ce que vous pensez de l'ébauche de l'Accord. Vous pouvez leur transmettre votre point de vue en ligne en accédant au site Web suivant : www.vsi-isbc.ca.

Si vous le préférez, vous pouvez remplir ce cahier de consultation et poster votre réponse à l'adresse indiquée à la p.18 du cahier.

Les membres de la Table aimeraient recevoir les données de la première ronde de consultations d'ici le 31 juillet 2001, mais ils seront heureux d'accepter les points de vue qu'on leur communiquera jusqu'à la fin de septembre 2001.

MESSAGE DES COPRÉSIDENTS

Nous sommes heureux de vous inviter à prendre connaissance d'une ébauche de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire. Le texte a été rédigé par les membres de la Table conjointe sur l'accord, qui sert de point de convergence pour l'élaboration de l'Accord.

Depuis une dizaine d'années, les gens sont de plus en plus conscients de tout ce que le secteur bénévole et communautaire apporte à la société. Au Royaume-Uni, par exemple, le gouvernement et le secteur bénévole et communautaire ont adopté en 1998 des concordats qui suscitent un intérêt partout dans le monde. En février 1999, le rapport de la Table ronde sur la transparence et la saine gestion dans le secteur bénévole et communautaire au Canada a souligné les avantages d'un cadre de gestion de relation semblable à un concordat. Le rapport des tables conjointes, *Travailler ensemble*, publié en août 1999, proposait que le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire élaborent un cadre de ce type. L' Initiative du secteur bénévole et communautaire qui a été annoncée le 9 juin 2000 est un résultat direct du rapport *Travailler ensemble*. La Table conjointe sur l'accord a par la suite été constituée, ce qui a mené à l'élaboration de la présente ébauche.

L'ébauche de l'Accord reconnaît qu'il existe une relation de longue date entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire. Elle vise à cerner les principes qui ont contribué au succès de nombreux cas de collaboration, passés et présents. Elle propose également l'établissement de mécanismes afin de guider le développement futur de la relation. L'ébauche de l'Accord vise à consolider les progrès récents et à en susciter d'autres.

En rédigeant le document ci-joint, les membres ont essayé de trouver un juste équilibre entre les principes devant guider la façon dont nous travaillons ensemble, d'une part, et les engagements et les mécanismes destinés à consolider la relation, d'autre part. Ce faisant, les membres reconnaissaient que la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire se caractérise par sa mouvance et son dynamisme, et que le rôle de l'Accord est de fournir à cette relation un cadre lui permettant de s'épanouir et d'évoluer.

Nous espérons que cette ébauche suscitera un débat fécond. À cette fin, des consultations multidimensionnelles sont prévues auprès du secteur bénévole et communautaire, du gouvernement fédéral et des autres intervenants. Certaines de ces consultations seront pilotées par le secteur, d'autres, par le gouvernement, mais il s'agira souvent d'exercices conjoints. La première ronde se déroulera au printemps 2001 et consistera à recueillir les réactions initiales; viendra ensuite une deuxième ronde de consultations au début de l'automne. Les membres de la Table ont l'intention d'utiliser les résultats de ces rondes de consultation pour parachever leurs travaux sur l'Accord proprement dit vers la fin de l'automne. On se concentrera alors sur le défi que constitue la mise en œuvre de l'Accord et des engagements. Les Canadiens et les Canadiennes qui veulent contribuer à l'élaboration de l'Accord auront amplement l'occasion de le faire, de diverses façons. Toutes les suggestions sont les bienvenues.

Merci à l'avance.

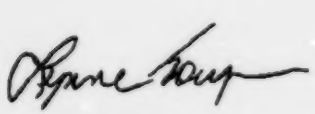

Lynne Toupin
Présidente-directrice générale
Canadian Cooperative Association

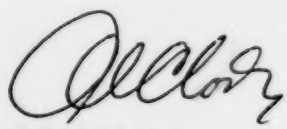

Bill McCloskey
Sous-commissaire
Agence des douanes et du revenu du Canada

Coprésidents de la Table conjointe sur l'accord

TABLE DES MATIÈRES

I Aperçu 1

II But de l'Accord 2

Partagez votre point de vue sur la Section II 3

III Valeurs communes aux Canadiens et aux Canadiennes 5

Partagez votre point de vue sur la Section III 4

IV Principes 6

Partagez votre point de vue sur la Section IV 9

V Avantages de l'Accord 11

Partagez votre point de vue sur la Section V 10

VI Engagements à passer à l'action 12

Partagez votre point de vue sur la Section VI 13

VII Regard prospectif 15

Partagez votre point de vue sur la Section VII 14

Partagez votre point de vue sur l'Accord en général 17

Renseignements sur le participant 18

Vous voulez rester au courant? 18

Annexe A : Une réalité aux noms multiples – une description du secteur bénévole et communautaire 19

Annexe B : Citations sur les droits à l'égalité 20

I. APERÇU

Le secteur bénévole et communautaire, le secteur public et le secteur privé sont trois piliers de la société canadienne. Notre qualité de vie, notre prospérité économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent du dynamisme de ces secteurs interdépendants et de leur appui mutuel.

Le présent Accord concerne expressément la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire prise dans son acception la plus large et à tous les échelons partout au pays. L'Accord reconnaît l'importance d'autres relations dans un monde interdépendant, particulièrement les rapports que le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada entretiennent tous deux avec les autres échelons de gouvernement.

Les Canadiens et les Canadiennes vivent dans une société qui reconnaît d'emblée la liberté qu'ont les personnes de s'associer pour faire avancer des dossiers d'intérêt public. Le processus démocratique permet déjà une telle mobilisation; or, il en existe une autre. Les Canadiens et les Canadiennes reconnaissent que les gouvernements ne peuvent ni ne doivent tout faire à eux seuls, surtout dans le domaine social, et ont mis en place au sein de la société une infrastructure indépendante pour aborder ces questions : il s'agit du secteur bénévole et communautaire. Le présent Accord reconnaît l'autonomie du secteur bénévole et communautaire.

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada ont une longue tradition de collaboration à l'atteinte d'objectifs communs. Mais cette relation comporte quelques tensions — au demeurant normales — qui se manifestent à l'occasion sous forme de défis, de critiques et de mésentente. Il en résulte une interaction dynamique entre le gouvernement et le secteur bénévole et communautaire qui permet à chacun de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Le présent Accord vient ajouter à cette interaction un cadre capable d'améliorer les nombreux rapports qui existent déjà entre les ministères et les organismes du secteur bénévole et communautaire, et aussi de favoriser l'émergence de nouveaux rapports. Il entraîne le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada sur la voie d'une meilleure entente mutuelle et d'une plus grande collaboration dans la façon de travailler ensemble.

Le présent Accord constitue un document d'importance à la fois symbolique et pratique. Il a pour objectif de fournir un cadre permettant d'aider le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes. L'Accord est centré sur ce qui nous unit — l'engagement envers le bien commun — et est appuyé par la détermination à travailler ensemble en s'entraidant afin d'améliorer la qualité de la vie au Canada et à l'étranger.

II. BUT DE L'ACCORD

Le présent Accord vise à renforcer les moyens d'action du secteur bénévole et communautaire et du gouvernement du Canada à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes. Il offre un cadre destiné à améliorer les rapports existants et à favoriser l'établissement de nouveaux rapports. L'Accord reconnaît que la relation existe à plusieurs niveaux. Il est fondé sur des valeurs, des principes et des engagements qui permettront l'émergence de pratiques et de processus susceptibles de faire évoluer la relation.

L'Accord repose sur la conviction qu'il est souvent possible, voire opportun, que le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire nouent des partenariats pour atteindre des buts communs. Le concept de partenariat implique que les partenaires s'entendent sur les résultats qu'ils souhaitent obtenir et qu'ils estiment qu'en unissant leurs forces, ils sont davantage en mesure de parvenir à ces résultats ensemble plutôt que séparément. L'Accord fournit donc un cadre qui encourage et facilite la collaboration.

L'Accord reconnaît que dans certaines circonstances le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada peuvent choisir d'aborder des questions d'intérêt commun chacun de son côté. L'Accord reconnaît qu'il faudra respecter de telles décisions. Ce sera également le cas quand le gouvernement et les organismes du secteur bénévole et communautaire ne seront pas d'accord et préconiseront différentes lignes de conduite en matière de politiques.

Beaucoup d'organismes bénévoles n'auront peut-être jamais à travailler de près avec le gouvernement du Canada. Cela ne diminue en rien la responsabilité de ce dernier : il doit être sensible à l'impact que ses lois, règlements, politiques et programmes pourraient avoir sur les organismes du secteur bénévole et communautaire et, en particulier, sur leur capacité de servir les Canadiens et les Canadiennes. L'Accord reconnaît cette situation.

Partagez votre point de vue sur la Section II (But) :

Le but de l'Accord est-il énoncé clairement à votre avis?

Est-ce que cette vision de la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire reflète la façon dont vous aimeriez que les deux parties interagissent entre eux?

Partagez votre point de vue sur la Section III (Valeurs communes) :

Ces valeurs correspondent-elles à ce qui est important pour vous et votre organisme?

Est-ce que la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire devrait se fonder sur ces valeurs?

III. VALEURS COMMUNES AUX CANADIENS ET AUX CANADIENNES

Le présent Accord s'appuie sur l'engagement de respecter les valeurs suivantes auxquelles tiennent les Canadiens et les Canadiennes :

Démocratie — le soutien du droit des personnes de s'associer librement pour atteindre un but commun, reconnaissant que la liberté d'expression et l'action sociale sont liées au bon fonctionnement de la démocratie.

Participation civique — la reconnaissance de la valeur inhérente au fait que les Canadiens et les Canadiennes concrétisent leur sens de responsabilité envers autrui en s'engageant dans des activités civiques, de nature politique ou bénévole, ou les deux.

Justice sociale — le respect des droits des Canadiens et des Canadiennes découlant de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des droits de la personne partout dans le monde comme les définit la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies.

Inclusion — la reconnaissance et le respect de la diversité, y compris le droit de s'exprimer et de se faire entendre.

IV. PRINCIPES

Les principes suivants serviront d'assise à la relation :

Indépendance et interdépendance

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada :

- reconnaissent l'autonomie du gouvernement et des organismes du secteur bénévole et communautaire et le fait qu'ils ont des responsabilités distinctes ;
- reconnaissent que le gouvernement du Canada a la responsabilité d'adopter des politiques et de prendre les décisions qu'il croit servir l'intérêt public, et qu'il est responsable de ses actions devant l'ensemble de la population canadienne ;
- reconnaissent l'indépendance des organismes du secteur bénévole et communautaire, y compris leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques du gouvernement ou de réclamer des modifications à ces politiques ;
- reconnaissent que l'action sociale fait partie intégrante des débats au sein de la société civile et que, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait avoir aucune incidence sur toute relation fondée sur le financement qui pourrait exister ;
- reconnaissent que si les parties sont indépendantes, elles sont également interdépendantes et qu'en s'entraidant, elles contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des gens au Canada et à l'étranger.

Dialogue

Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire :

- reconnaissent la nécessité d'engager un dialogue franc, respectueux, éclairé et soutenu qui accueille une diversité de points de vue et qui considère cette diversité comme fondamentalement précieuse ;
- respectent les exigences de chacun concernant le déroulement du dialogue et l'utilisation des renseignements délicats, afin de préserver le climat de confiance ;
- reconnaissent que le dialogue entre le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada ainsi que le partage d'idées et d'expériences peuvent améliorer l'établissement des priorités et les politiques publiques ;
- reconnaissent que des structures pertinentes de gouverne peuvent contribuer à l'établissement d'un dialogue soutenu.

Collaboration

Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire :

- sont conscients de tout ce qu'ils peuvent gagner en déterminant des priorités communes et en unissant leurs efforts afin d'atteindre des buts et des objectifs complémentaires ;
- reconnaissent qu'une relation de travail fructueuse se caractérise par le respect de la contribution des autres, la reconnaissance de leurs contraintes, la transparence et la confiance mutuelle ;
- reconnaissent que, parmi ses attributs, le gouvernement du Canada est un véhicule permettant aux Canadiens et aux Canadiennes de déterminer les préoccupations d'ordre public et de mobiliser à l'échelle nationale les ressources pour y répondre ;
- reconnaissent que, parmi ses attributs, le secteur bénévole et communautaire peut souvent répondre aux préoccupations des citoyens et des citoyennes lorsqu'elles émergent dans les collectivités. Il doit le faire avec l'appui et la participation des Canadiens et des Canadiennes et en tenant compte du contexte local ;
- reconnaissent que lorsque le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire unissent leurs efforts pour répondre à des préoccupations communes, ils renforcent le tissu social en suscitant une plus grande mobilisation des citoyens.

Responsabilité

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada :

- reconnaissent que le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire ont chacun une clientèle à qui ils doivent rendre des comptes ;
- reconnaissent qu'ils doivent tous les deux appliquer des normes de bonnes pratiques et prendre appui sur celles-ci, de manière à assurer la responsabilité et la transparence ainsi qu'à préserver la confiance du public.

Partagez votre point de vue sur la Section IV (Principes) :

Est-ce que les principes, c'est-à-dire l'indépendance et l'interdépendance, le dialogue, la collaboration et la responsabilité, sont des assises convenables de la relation entre le gouvernement et le secteur bénévole et communautaire?

Est-ce que ces principes englobent ceux qui revêtent une plus grande importance pour vous?

Partagez votre point de vue sur la Section V (Avantages) :

Est-ce qu'il s'agit là d'une description réaliste des avantages d'un Accord?

V. AVANTAGES DE L'ACCORD

Le présent Accord profitera aux Canadiens et aux Canadiennes pour de nombreuses raisons :

- il reconnaît l'importance de la relation entre le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada ;
- il favorise la discussion et le dialogue sur diverses sources de préoccupation et sur la meilleure façon de les aborder ;
- il établit des pratiques facilitant la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire ;
- il s'appuie sur les forces de chaque partie pour améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens et Canadiennes ;
- il accroît la compréhension mutuelle des principes selon lesquels le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada s'emploient tous deux à répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes ;
- il favorise le développement et l'épanouissement de la société civile.

VI. ENGAGEMENTS À PASSER À L'ACTION

Le présent Accord reconnaît la nécessité d'appuyer et de faire valoir les valeurs et les principes inhérents à l'Accord par des engagements concrets de passer à l'action, au nom des Canadiens et des Canadiennes :

Engagements communs

Envers les Canadiens et les Canadiennes, et l'un envers l'autre, le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada s'engagent :

- à observer les valeurs, les principes et les engagements décrits dans le présent Accord ;
- à collaborer pour atteindre des buts et objectifs communs pertinents ;
- à mieux faire connaître la contribution du secteur bénévole et communautaire et celle du gouvernement du Canada à la société canadienne ;
- à respecter des normes de gouverne, de conduite et de responsabilité qui permettent de bâtir et de préserver le climat de confiance et qui facilitent la collaboration.

Engagements du gouvernement du Canada

Envers le secteur bénévole et communautaire et les Canadiens et les Canadiennes, le gouvernement du Canada s'engage :

- à reconnaître l'importance de politiques et de pratiques en matière de financement qui contribuent à l'épanouissement de la relation, renforcent la capacité du secteur bénévole et communautaire et profitent aux Canadiens et aux Canadiennes ;
- à reconnaître la nécessité pour le gouvernement et le secteur bénévole et communautaire d'engager un dialogue franc, éclairé et soutenu, de manière que le secteur bénévole et communautaire puisse mettre son expérience, son savoir-faire et ses idées au service de l'amélioration des politiques gouvernementales ainsi que de la conception et de l'exécution des programmes ;
- à aborder la question de la responsabilité ministérielle en matière de développement continu de la relation avec le secteur bénévole et communautaire.

Engagements du secteur bénévole et communautaire

Envers le gouvernement du Canada et les Canadiens et les Canadiennes, le secteur bénévole et communautaire s'engage :

- à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des mécanismes leur permettant de se faire entendre du gouvernement sur des enjeux importants ou nouveaux ;
- à aborder la question de la responsabilité en matière de développement continu de la relation avec le gouvernement du Canada.

Partagez votre point de vue sur la Section VI (Engagements à passer à l'action) :

Quel impact, le cas échéant, ces engagements auraient-ils sur vos activités?

Est-ce qu'il y a des engagements qui, selon vous, devraient être ajoutés à la liste fournie ci-dessus ou en être supprimés?

Comment le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement devraient-ils s'organiser pour continuer de bâtir leur relation?

Partagez votre point de vue sur la Section VII (Regard prospectif) :

Est-ce que les mesures décrites dans la présente section contribueront à améliorer la relation entre le gouvernement et le secteur bénévole et communautaire?

Quel rôle aimeriez-vous jouer dans la mise en oeuvre de cet Accord?

Comment aimeriez-vous obtenir de l'information sur la façon dont l'Accord est mis en œuvre au fil du temps?

VII. REGARD PROSPECTIF

Le présent Accord n'est que le début d'un cheminement. Des mesures sont nécessaires pour mettre ses dispositions en pratique, suivre leur évolution et en rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes. Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire travailleront de concert à la mise en oeuvre de l'Accord :

- en établissant les structures organisationnelles appropriées permettant l'application des dispositions de l'Accord ;
- en établissant des processus permettant de mettre en œuvre l'Accord et d'en suivre l'évolution, le point culminant étant une réunion annuelle où les ministres responsables et les représentants du secteur feront le bilan de la situation, s'entendront sur les prochaines étapes et discuteront des stratégies à envisager en vue d'une collaboration future ;
- en élaborant des codes de bonnes pratiques sur le dialogue en matière de politiques et de financement afin de guider l'interaction entre les différents ministères et les organismes du secteur bénévole et communautaire ;
- en prenant des mesures pour s'assurer que les ministères et les organismes du secteur bénévole et communautaire connaissent l'existence du présent Accord et en comprennent l'incidence sur eux ;
- en faisant rapport chaque année aux Canadiens et aux Canadiennes sur l'état de la relation et les résultats obtenus.

Le présent Accord n'est qu'une étape dans l'établissement d'une relation durable entre le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada. Il a pour but d'encadrer l'évolution de cette relation et entraînera certes des défis liés à la gouverne. L'un de ces défis sera de voir à la résolution des divergences d'opinion. Un autre consistera à procéder à des examens et à des révisions périodiques de l'Accord. La réunion annuelle à laquelle participeront les ministres et les représentants du secteur bénévole et communautaire servira précisément à effectuer cet examen et à s'assurer que l'Accord conserve sa pertinence et demeure en phase avec le développement d'une relation qui profite aux Canadiens et aux Canadiennes.

NOTES

Partagez votre point de vue sur l'Accord en général

Quel impact cet Accord aura-t-il sur la façon dont votre organisation fait son travail?

Comment pourrait-on améliorer cet Accord pour favoriser une meilleure relation de travail entre le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada?

Quels seront les facteurs décisifs qui favoriseront la mise en oeuvre de cet Accord avec succès?

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT

(Les renseignements fournis par les personnes et les organismes seront traités de façon confidentielle.)

Est-ce que vous répondez à titre personnel ou au nom d'une organisation?

Si vous répondez au nom d'une organisation, veuillez en indiquer le nom.

Quel(s) rôle(s) jouez-vous par rapport au secteur bénévole et communautaire ou au gouvernement du Canada?

- ❑ employé(e) d'un organisme du secteur bénévole et communautaire
- ❑ bénévole
- ❑ donateur ou donatrice
- ❑ fonctionnaire (si vous êtes fonctionnaire, par quel ordre de gouvernement êtes-vous employé(e))?

  fédéral___ provincial/territorial___ municipal___
- ❑ représentant(e) élu(e)

VOUS VOULEZ RESTER AU COURANT?

Si vous voulez rester au courant et recevoir des mises à jour sur cette initiative, veuillez indiquer sous quelle forme vous préféreriez recevoir les renseignements :

COURRIER ÉLECTRONIQUE :

Nom _____

Adresse électronique _____

TÉLÉCOPIEUR :

Nom _____

Numéro de télécopieur _____

POSTE :

Nom _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Veuillez faire parvenir à: Secrétariat de l'Initiative du secteur bénévole et communautaire
1110-85, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 6A4
Télécopieur : (613) 238-9300

ANNEXE A : Une réalité aux noms multiples – une description du secteur bénévole et communautaire[1]

De par sa nature même, le secteur bénévole et communautaire est riche et diversifié et, donc, particulièrement difficile à définir avec précision. C'est la nature intrinsèque du secteur plutôt que ses limites qui importe aux fins de l'Initiative du secteur bénévole et communautaire. Le nom saisit l'esprit essentiel du secteur.

Le secteur bénévole et communautaire comprend des organismes autogérés dont la vocation consiste à servir l'intérêt public. Ils produisent un capital social mais ne distribuent pas de bénéfices privés aux membres, dépendent de façon importante de bénévoles, supposent une participation à titre volontaire et sont indépendants ou institutionnellement distincts des structures officielles du gouvernement et du secteur à but lucratif.

Certains organismes sont des organismes de bienfaisance enregistrés, d'autres sont des organismes sans but lucratif constitués en société et d'autres encore existent indépendamment de ces classifications. La grande multitude des organismes englobe tant les petits groupes communautaires que les grands organismes-cadres nationaux, qui enrichissent tous la vie des Canadiens et des Canadiennes de diverses façons. Ces contributions comprennent : la prestation de services; la promotion des causes communautaires; l'incitation à l'entraide; développement international, communautaire et économique; l'avancement de la foi et de la pratique religieuse; la collecte de fonds et la prestation d'aide financière à d'autres organismes du secteur bénévole et communautaire. Lorsque l'on utilise l'expression « secteur bénévole et communautaire », on reconnaît que de nombreux organismes dépendent d'un personnel rémunéré pour accomplir leur travail, bien qu'ils soient tous entourés de bénévoles œuvrant au sein de leur conseil d'administration pour leur gouverne.

Le secteur bénévole et communautaire regroupe des Canadiens et des Canadiennes engagés qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans leurs collectivités et dans le monde.

1. À des fins générales de communication pour l'Initiative du secteur bénévole et communautaire

ANNEXE B : Citations sur les droits à l'égalité

Charte canadienne des droits et libertés

Article sur les droits à l'égalité :

> **15.** (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.
>
> (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

Article 2.

> Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente *Déclaration*, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.